

SAISON 2020/2021

CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET D'UTILISATIONS DES TITRES DE TRANSPORT SUR LES REMONTÉES MECANIQUES

SAINTE FOY TARENTAISE LOISIRS DEVELOPPEMENT
R.C.S 534 985 338 CHAMBERY

Société par actions simplifiées à associé unique, au capital de
50 000,00 €

Siège social : Bonconseil 73640 Sainte Foy Tarentaise

N° Tel : 04 79 06 95 15 – contact.saintefoy@loisirs-solutions.com

N° TVA Intracommunautaire : FR 40 5349853385

Courtier : GBC MONTAGNE, 298, Avenue maréchal leclerc, le grand
cœur, bat B, 73700 Bourg-Saint-Maurice – AXA France IARD atteste que
SFTLD est titulaire du contrat d'assurance : RC 10587377504

Groupama Rhône-Alpes-auvergne, 50 rue de saint Cyr atteste que
SFTLD est titulaire du contrat d'assurance multirisques N° 42555646-
002

Exploitant le domaine skiable de Sainte-Foy-Tarentaise

Ci-après dénommée individuellement « Exploitant ».

Article 1. GENERALITES

Les présentes conditions générales s'appliquent, pour la saison en cours, à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques (ci-après dénommé(s) le(s) « Titre(s) » ou « Forfaits de ski mains-libres ») vendus par l'Exploitant et donnant l'accès au domaine skiable de : Sainte-Foy-Tarentaise.

Les présentes conditions générales sont applicables pour tous les Titres vendus par l'Exploitant en caisse ou via le site de vente / rechargement en ligne www.saintefoy-ski.com et sont valables sur la saison d'hiver en cours.

Le Forfait de ski « mains-libres » est composé d'un support payant sur lequel est encodé un titre de transport.

Chaque émission de Titre de transport donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figurent la catégorie de clientèle, son numéro de carte, son tarif et l'assurance (si le client en a souscrit une auprès de l'exploitant). **Il est demandé au titulaire d'un titre de transport de conserver ce justificatif de vente sur lui, afin de pouvoir le présenter à l'exploitant en cas de perte, de vol, de secours, de contrôle, d'assurance etc. où il sera obligatoire.**

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

L'acquisition d'un Titre implique la connaissance et l'acceptation de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Article 2. LES SUPPORTS DES TITRES

En fonction de la catégorie et de la durée du Titre concerné, ce dernier est délivré soit sur un support jetable non réencodable, soit sur une carte à puce rechargeable dénommée « mains-libres » permettant de déclencher le tourniquet des bornes d'accès aux remontées mécaniques.

Tous les forfaits sont obligatoirement encodés sur support « mains-libres » rechargeable payant (1,5 € en supplément, lors du premier achat).

Les supports « mains-libres » incorporent une puce sur laquelle est encodé le titre permettant l'accès au domaine skiable visé ci-avant. Les supports « mains-libres » dit réencodables sont rechargeables et

réutilisables une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée de 3 années. La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support, elle consiste en la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux. Le remplacement gratuit ne s'applique qu'en cas d'une utilisation normale du support.

LES FORFAITS DOIVENT ETRE PRESENTES A TOUT CONTROLE ET L'UTILISATEUR DOIT POUVOIR JUSTIFIER DE SON IDENTITE.

- Le forfait de ski « mains-libres » donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques en service, du domaine skiable pour lequel il a été émis, sans aucune priorité.

- Le forfait de ski « mains-libres » doit être conservé par son titulaire durant tout le trajet effectué sur chaque remontée mécanique, de son aire de départ à celle d'arrivée, afin de pouvoir être présenté à tout agent assermenté de l'Exploitant qui est en droit de le lui demander.

- La validité du titre de transport est strictement conditionnée par le respect de ces règles d'utilisation.

- L'obtention de tout Titre de transport à tarif particulier (offert, réduit, enfant, senior, etc.) est strictement soumise à la présentation d'un justificatif.

- Il appartient à l'Acheteur de s'informer sur les différentes conditions tarifaires existantes avant tout achat. Le personnel en caisse ne pourra être tenu responsable du choix après l'achat du Titre.

- Le client doit se présenter aux bornes muni d'un seul et unique Titre. La Société exploitante ne saurait être tenue responsable du déclenchement simultané de plusieurs titres détenus par un même porteur.

Article 3. LA PHOTOGRAPHIE DU TITULAIRE

Tout forfait de ski « mains-libres » séjour, d'une durée supérieure à 2 jours n'est valable que muni d'une photographie récente, de face, sans lunettes de soleil ni couvre-chef de son titulaire.

Cette photographie sera conservée par l'Exploitant dans son système informatique de billetterie, pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions du Titre, sauf opposition de la part du titulaire. (Cf. infra « Protection des données à caractère personnel »).

Article 4. TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

4.1. TARIFS DES TITRES

L'ensemble des tarifs publics de vente des Titres et des supports sont affichés aux points de vente de l'Exploitant et sur le site internet www.saintefoy-ski.com et /ou www.sainte-tarentaise.com. Des guides tarifaires sont également disponibles dans ces points de vente ainsi qu'à l'Office de tourisme de Sainte Foy Tarentaise. Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises, hors assurance et coût du support « mains-libres ».

Le coût du support « mains-libres » est fixé à 1,50 € et est obligatoire lors de tout premier achat.

Des réductions ou gratuites sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente. Ces gratuites ne sont accordées que sur présentation aux points de vente, au moment de l'achat, des pièces officielles justifiant lesdits avantages tarifaires.

Dans tous les cas, la détermination de l'âge du titulaire à prendre en compte sera celui au jour de début de validité du Titre à délivrer. Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée.

Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

L'accès à toute remontée mécanique nécessite le port, dans les conditions sus citées, d'un titre de transport, **inclusivement pour les catégories bénéficiant d'une gratuité.**

4.2. ASSURANCE SKI

4.2.1 A LA JOURNEE – CARRE NEIGE & CARRE NEIGE INTEGRAL

ANNULATION

Contrat N°S07022501

1. Secours et évacuation.
2. Rembourse les forfaits de remontées mécaniques et les cours de ski non utilisés (selon des conditions particulières).
3. Rembourse les frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation en complément des organismes de santé obligatoires ; Garantie défense juridique, recours ; Bris de skis.
4. Rapatriement.
5. Pour le Carré Neige Intégral Annulation uniquement : ce produit bénéficie des garanties annulation (en amont du séjour) ET des garanties intégrales du Carré Neige (pendant le séjour).

4.2.2 SEJOUR FAMILLE – CARRE NEIGE SEJOUR TRIBU-FAMILLE & CARRE NEIGE INTEGRAL ANNULATION SEJOUR TRIBU-FAMILLE

Contrat N°S07022501

Annulation proposée à partir de 6 jours, pour tous les membres composant le pack Famille, selon conditions d'application du Pack Famille. Les couvertures d'assurance sont les mêmes que celles stipulées ci-avant pour les Carré Neige & Carré Neige Intégral Annulation, à la journée.

Ces produits sont proposés par DIOT MONTAGNE ASSURANCE – Carré Neige BP19 73704 Bourg St Maurice Cedex. La durée d'assurance est la même que la durée de validité du titre de transport.

Document non contractuel, les dépliants reprenant les conditions générales du contrat et un formulaire de déclaration d'accident sont à disposition aux caisses des remontées mécaniques sur simple demande.

4.3. MODALITES DE PAIEMENT

Toute délivrance d'un Titre donnera lieu à paiement du tarif correspondant. En caisse, ces règlements sont effectués en devises EUROS, soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de l'Exploitant, soit en espèces, soit par carte bancaire acceptée par l'Exploitant, soit par chèques-vacances ANCV.

Tout Titre délivré et réglé donne lieu à la remise d'un justificatif de vente qui doit être conservé précieusement pour être présenté à l'appui de toute demande / réclamation.

Article 5. CONDITIONS D'UTILISATION DES TITRES DE TRANSPORT

L'usager doit être porteur de son titre de transport durant tout le trajet de l'aire de départ de la remontée mécanique jusqu'à l'aire d'arrivée.

Ce titre de transport donne droit, pendant sa période de validité, à la circulation sur les remontées mécaniques en service du domaine skiable.

Les horaires d'utilisation des forfaits correspondent aux horaires d'ouverture du domaine skiable. Le dernier départ autorisé à chaque remontée mécanique est antérieur à l'heure de fermeture pour tenir compte des temps de trajet et des temps de retour station. Ces horaires sont affichés au départ de chaque remontée mécanique ainsi que sur le bulletin du domaine skiable affiché aux points de vente.

Le forfait doit être présenté lors de chaque contrôle à la demande de l'exploitant. L'absence de titre de transport, l'usage détourné d'un titre de transport ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par un contrôleur assermenté sont passibles du versement d'une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé à 5 (CINQ) fois la valeur du titre tarif normal journalier, augmenté le cas échéant de frais de dossier, dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur (Articles L342-15, R342-19 et R342-20 du Code du Tourisme et Articles 529-3 et suivant du

Code de procédure pénale). La falsification d'un titre de transport ou l'utilisation d'un titre falsifié est passible de poursuites pénales ainsi que de dommages et intérêts. Outre l'indemnité forfaitaire ou les poursuites judiciaires ci-avant, les agents assermentés de l'Exploitant procéderont au retrait immédiat de tout forfait nominatif ou personnalisé (nom, photo, réduction tarifaire spécifique...) ne correspondant pas à son titulaire en vue de le remettre à ce dernier.

En cas de refus ou d'impossibilité du contrevenant à justifier son identité, le contrôleur assermenté en rendra compte à tout officier de police judiciaire (police nationale ou gendarmerie) territorialement compétent et habilité à ordonner cette justification sur le champ.

Le forfait peut être annulé, sans aucun dédommagement, et à tout moment, par un agent de l'Exploitant et/ou par la direction pour mauvaise conduite ou trouble provoqué par le porteur.

En cas de fraude relevée par un contrôleur assermenté, les informations recueillies pour l'établissement du procès-verbal feront l'objet d'un traitement informatique afin d'en assurer le suivi. Ces données sont destinées uniquement à l'exploitant. Conformément à la Loi Information et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée par la loi du 06 août 2004 n°78-17, le titulaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la société en écrivant à l'adresse suivante :

SFTLD, Bonconseil - 73640 Sainte-Foy-Tarentaise

Responsable du traitement : Sainte Foy Tarentaise Loisirs Développement

Finalités du traitement : Suivi des infractions

Article 6. INTERRUPTION DU FONCTIONNEMENT DES REMONTEES MECANIQUES

Seul un arrêt complet de plus d'une demi-journée de l'ensemble des appareils de remontées mécaniques du domaine skiable de Sainte-Foy-Tarentaise peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le titulaire d'un Titre en cours de validité, sur présentation dudit Titre et l'établissement d'une fiche de demande de dédommagement délivrée par les points de vente de l'Exploitant.

Seuls les Titres ayant été acquis et réglés directement par leur titulaire aux points de vente de l'Exploitant peuvent donner lieu à dédommagement. Ce dédommagement peut prendre l'une des formes suivantes, au choix du titulaire du Titre :

- soit une prolongation immédiate de la durée de validité de son Titre.
- soit l'obtention d'un avoir en journée(s) de Titre à utiliser avant la fin de la saison d'hiver suivant celle en cours (n+1). Dans ce cas, le Titre délivré sera obligatoirement nominatif et émis au nom du titulaire.
- soit un dédommagement différé basé sur le prix moyen de la journée de ski du Titre acheté (exemple sur un 6J, Tarif 6J/6), proportionné à la durée d'interruption du service des remontées mécaniques. Toutefois, le montant du dédommagement sera limité à 15% du prix d'achat pour l'ensemble des titres « Saison ».

Pour l'octroi des conditions de dédommagement ci-dessus stipulées, les pièces justificatives accompagnées de la demande de dédommagement doivent être déposées aux points de vente de l'Exploitant par le titulaire du Titre dans les deux (2) mois suivant l'interruption des remontées mécaniques.

Article 7 - Respect des mesures et règles sanitaires - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (et dispositions suivantes éventuelles), SFTLD mettra en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communique sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières ».

Tout titulaire d'un Titre est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires. A ce titre, il s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales le cas échéant (et les pictogrammes les complétant le cas échéant) qui lui seront transmises et dispensées par l'exploitant et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation.

Article 8. Perte ou vol d'un titre - remboursement

Pour tout type de forfaits, en cas de perte ou de vol, le titulaire doit en formuler la déclaration au bureau central des remontées mécaniques où les informations nécessaires suivantes seront recensées : numéro du support ou justificatif de vente. Sous réserve des vérifications d'usage, du paiement des frais de traitement (10€) et du nouveau support (1,50€) un duplicata sera remis au titulaire pour la durée restant à courir. Le forfait déclaré perdu ou volé sera alors bloqué définitivement et ne sera plus valide.

Les Titres retrouvés sont recueillis au bureau des remontées mécaniques (Tél. : 04.79.06.95.15).

Tout Titre qui n'aurait pas été utilisé ou utilisé partiellement, ne sera ni remboursé ni échangé, quelle qu'en soit la cause : maladie, accident ou toute autre cause personnelle au titulaire, et ce quelle que soit la durée de validité dudit Titre.

Il est porté à la connaissance des titulaires du Titre de la possibilité de couverture de ce risque par des Compagnies d'assurances spécifiques. Tous renseignements à cet effet sont à demander aux points de vente des Exploitants.

Dans le cas où les Titres délivrés n'auraient pas été utilisés, ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés.

Article 9. Réclamation

Toute réclamation doit être adressée à l'Exploitant dans un délai de deux (2) mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice, à l'adresse suivante :

SFTLD, Bonconseil, 73640 Sainte Foy Tarentaise

A défaut de réponse satisfaisante dans le délai ci-dessus mentionné, le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant son site Internet : www.mtv.travel. L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. À défaut de règlement amiable, le litige peut être porté devant les juridictions compétentes.

Article 10. Propriété intellectuelle

Le titulaire d'un Titre n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droit d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle de l'Exploitant.

Article 11. Protection des données à caractère personnel

L'ensemble des informations qui sont demandées par l'Exploitant pour la délivrance du Titre est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du Titre ne pourra intervenir.

Les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des Titres. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques.

Les informations recueillies : nom, prénom, date de naissance, adresse postale et photo font l'objet d'un traitement informatique destiné à la réalisation de votre commande. Les destinataires des données sont :

- Les sociétés E-Liberty Service et Team Axess pour le traitement technique de la commande,
- La société Sainte Foy Tarentaise Loisirs Développement (domaine skiable) pour le traitement administratif et les éventuels rechargements ou rééditions de titres de transport.

Conformément à la loi informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement Général pour la Protection des Données (UE) du 27 avril 2016, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation, d'effacement et d'opposition au traitement de données personnelles vous concernant, pour un motif légitime (notamment pour s'opposer à la conservation numérique de la photographie). Pour exercer ces droits, veuillez nous adresser votre demande par courrier à SFTLD Bonconseil - 73640 Sainte Foy Tarentaise.

Article 12. TRADUCTION-LOI APPLICABLE-REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi. En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

A défaut de règlement amiable, les différends seront portés devant les tribunaux compétents.